

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200030641-20211209-31_2021-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET 2022

COMITE SYNDICAL N° 5-2021

Rapport de l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)
Article L.2312-1 du CGCT modifié

Le Président



Michel CAPERAN

SOMMAIRE

1- CONTEXTE.....	3
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.2- DERNIERES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMBGP	3
2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.....	4
2.1- SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
2.1.1- <i>Les dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	4
2.1.2- <i>Les recettes réelles de fonctionnement.....</i>	8
2.2- SECTION D'INVESTISSEMENT	13
2.2.1- <i>Dépenses réelles d'investissement.....</i>	13
2.2.2- <i>Recettes réelles d'investissement</i>	15
3- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	17
4- LE PERSONNEL	19
5- DISPOSITIONS DIVERSES.....	19

Liste des figures :

Figure 1 : Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations	9
Figure 2 : Remboursements 2022 du capital des emprunts par syndicats repris	17
Figure 3 : Structure de la dette au 1er janvier 2022	18

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2022.....	4
Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2022 et reportées.....	5
Tableau 3 : Travaux de la section de fonctionnement à engager en 2022	6
Tableau 4 : Etudes de la section de fonctionnement à engager en 2022	7
Tableau 5 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2022.....	8
Tableau 6 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2022.....	9
Tableau 7 : Dossiers de demandes de subventions en attente de réponse	11
Tableau 8 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2022.....	11
Tableau 9 : Cotisations 2022 des membres	13
Tableau 10 : Comparatif des cotisations entre 2020 et 2022	13
Tableau 11 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers	13
Tableau 12 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2021 et reportées.....	14

Tableau 13 : Nouvelles études à lancer en 2022.....	14
Tableau 14 : Opérations pour compte de tiers à programmer en 2022	15
Tableau 15 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2022	15
Tableau 16 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2022.....	16
Tableau 17 : Perspectives d'évolution du besoin de financement	18

1- Contexte

1.1- Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du financement annuel.

Ce rapport donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

1.2- Statuts du SMBGP

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et facultatives. Il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires qui constituent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ses compétences facultatives sont :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

2- Orientations budgétaires 2022

2.1- Section de fonctionnement

2.1.1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2022 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2022

Dépenses réelles de fonctionnement	Budget 2020 (BP + DM)	Budget 2021 (BP + DM)	BP2022 (ROB)
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 525 409,00 €	3 808 645,00 €	2 510 133,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	367 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
Chapitre 65 - Charges de gestion courantes	30 000,00 €	30 186,00 €	31 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	38 856,00 €	36 601,00 €	22 750,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €	3 602,00 €	3 500,00 €
TOTAL	2 962 765,00 €	4 239 034,00 €	2 927 383,00 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 : baisse de 30,94 %, au stade orientations budgétaires en attente des notifications des subventions pour les opérations 2022 dont l'ambition pourra être revue à la hausse en fonction des moyens disponibles.

Sur ces 2 927 383 € de dépenses réelles de fonctionnement, 667 151 € sont affectés au fonctionnement général, qui regroupe notamment les rémunérations du personnel, les indemnités

des élus, le remboursement des intérêts emprunts, la location des bureaux, et plus globalement l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Chapitre 011 – Charges à caractère général – Volet études et travaux

Le débat d'orientation budgétaire se tenant avant la clôture de l'exercice 2021, ont été reportées à 2022 des dépenses engagées et qui pourraient être mandatées avant la clôture de l'exercice. Dans ce cas, les dépenses 2022 seront revues ajustées au moment du vote du BP. Cela concerne les opérations suivantes :

Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2022 et reportées

Travaux/ Etudes	Montants restant engagés
Travaux Année 5 DIG Juscle (MP à bons de commande)	15 473,62 €
Programme de travaux 2021 Lataillade (MP à bons de commande)	16 413,25 €
Programme de travaux 2021 Clamondé (MP à bons de commande)	18 137,34 €
Programme de travaux 2021 Agle-Aulouze (MP à bons de commande)	4 372,07 €
Programme de travaux 2021 Ousse (MP à bons de commande)	2 198,80 €
Programme 2021 de gestion du gave (MP à bons de commande)	77 431,61 €
Entretien 2021 (MP à bons de commande)	46 967,36 €
PPG Neez-Soust (MP à 32 981 €)	6 475,51 €
PPG Luz-Gest (MP à 41 668 €)	1 595,88 €
PPG Clamondé Geule Henx (MP à 63 480 €)	16 800 €
PPG Ousse (MP à 47 645 €)	18 045,70 €
PPG Lagoin-Mouscle (MP à 35 685 €)	2 997,54 €
PPG Làa-Geu (MP à 73 560 €)	34 440 €
PPG Beez-Ouzom (MP à 76 698 €)	68 708,70 €
PPG affluents aval (MP à 76 008 €)	44 818,50 €
Etude sédimentaire gave de Pau (MP à 214 752 €)	117 623,00 €

<i>Total travaux déjà engagés</i>	<i>180 994,05 €</i>
<i>Total études déjà engagées</i>	<i>286 633,44 €</i>
TOTAL	467 627,49 €

- S'agissant des nouveaux projets, volet travaux, sont proposés pour 2022 :

Tableau 3 : Travaux de la section de fonctionnement à engager en 2022

Travaux	Montants prévisionnels
Programme 2022 travaux Ousse	15 000 €
Programme 2022 travaux Baïse Luzoué Année 1 PPG	50 000 €
Programme 2022 travaux Agle et Aulouze Année 1 PPG	35 000 €
Programme 2022 travaux Geule Henx Clamondé	15 000 €
Programme 2022 travaux Lagoin-Mouscle	10 000 €
Programme 2022 travaux Luz-Gest Année 1 PPG	50 000 €
Programme 2022 travaux Neez-Soust Année 1 PPG	30 000 €
Programme 2022 travaux Juscle-Hies	10 000 €
Programme 2022 Làa-Geu	5 000 €
Entretien 2022 de la végétation et génie civil d'ouvrages	244 000 €
Programme 2022 de gestion du gave de Pau	450 000 €
Travaux vannes Mazères 2	20 000 €
TOTAL	934 000 €

- S'agissant de l'entretien 2022 de la végétation et génie civil d'ouvrages, il est prévu des interventions sur tous les ouvrages désormais gérés par le SMBGP (Luz de Casalis, digue de Narcastet, bassin écrêteur Las Bareilles, bassin écrêteur Las Bourries, bassin écrêteur Maison commune, bassin écrêteur Mazères 4, canal de Mazères 2, digue de Mazères, bassin du Brougnat, bassin écrêteur du Neez, bassin écrêteur du Soust, bassin écrêteur de Denguin, digue d'Idron, digue intercommunale de Bizanos, bras de décharge Lou

Bouey, ouvrage répartiteur à Lée, digue Cabral, bassin écrêteur Eurolacq2, bassin écrêteur la Geule, bassin écrêteur Montalibet, bassin écrêteur Le Grecq, bras Caubet, bras Peyre, digue de Pardies, digue d'Os-Marsillon, digue d'Abidos et parcelles à Pontacq).

Pour ces dépenses récurrentes, en fonction de la nature des travaux, les interventions sont confiées à des entreprises ou des associations d'insertion.

- S'agissant du programme 2022 de gestion du gave de Pau, les sites d'intervention sont en cours de définition. Les travaux consisteront en de l'enlèvement d'embâcles, du traitement d'atterrissements, de la restauration végétale, etc.
- Il n'y a pas de programme d'entretien des protections du gave de Pau identifié pour l'année 2022.

A noter que les travaux de gestion environnementale (y compris restauration végétale) sont imputés en section de fonctionnement depuis 2015, et donc exclus du FCTVA.

- Volet études, sont programmés pour 2022 :

Tableau 4 : Etudes de la section de fonctionnement à engager en 2022

Etudes	Montants prévisionnels
Etude biodiversité dans le cadre du renouvellement de la DIG Juscle	20 000 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon – Narcastet – Uzos – Mazères-Lezons (lot 1)	200 000 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis Saint-Abit (lot 2)	50 000 €
Etude de régularisation des ouvrages du bassin du Soust – Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons (lot 3)	70 000 €
Etude de régularisation des ouvrages - Quinda - Lée, Bizanos et Digue Idron (lot 4)	40 000 €
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq (lot 5)	70 000 €
Etude régularisation des bassins Geule (lot 6)	40 000 €
Etude de régularisation des ouvrages Le Grecq et Montalibet (lot 7)	60 000 €
Etude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée	112 000 €
Etude hydraulique Juscle aval	48 000 €
Etude Loulié	12 000 €
Etude prolongement Luzoué	42 000 €
Etude hydraulique Ousse	60 000 €
TOTAL	824 000 €

Sur ces 824 000 € de nouvelles études programmées pour l'année 2022, 530 000 € vont concerner des études de régularisation d'ouvrages pour répondre à une obligation réglementaire et 162 000 € sont des actions engagées dans le cadre du PAPI.

L'achèvement de la plupart des études mentionnées ci-dessus est prévu pour fin 2022/2023 et les rendus devraient contribuer à définir le programme d'actions 2023-2024.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Les perspectives pour 2022 sont présentées en partie IV du présent rapport.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Il s'agit des montants prévus pour 2022 correspondant aux indemnités des élus et à la gestion des actes administratifs. Il y a une évolution par rapport aux montants prévus en 2021, ce qui s'explique par les autres charges de gestion courante (gestion des actes administratifs : DGFIIP et APGL).

Chapitre 66 - Charges financières

Les perspectives pour 2022 sont présentées en partie III du rapport.

2.1.2- Les recettes réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2022 des différentes recettes, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

Tableau 5 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2022

Recettes réelles de fonctionnement	Budget 2020 (BP + DM)	Budget 2021 (BP + DM)	BP2022 (ROB)
Chapitre 013 - Atténuation de charges	16 391,00 €	4 025,00 €	4 000,00 €
Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses	37 580,00 €	47 897,00 €	34 219,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	3 367 052,00 €	3 011 692,00 €	3 442 062,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	80,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00 €	3 994,00 €	0,00 €
TOTAL	3 421 109,00 €	3 067 614,00 €	3 480 287,00 €

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 : + 13,45 %

Chapitre 013- Atténuation de charges

Une enveloppe est prévue pour un éventuel remboursement par l'assurance du personnel en cas d'absence d'agents.

Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses

Il s'agit de participations de tiers (adhérents ou non) pour des prestations telles qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc., ainsi que des opérations de basculement de maîtrise d'œuvre qui sont sans impact sur la trésorerie.

Chapitre 74 - Dotations et participations

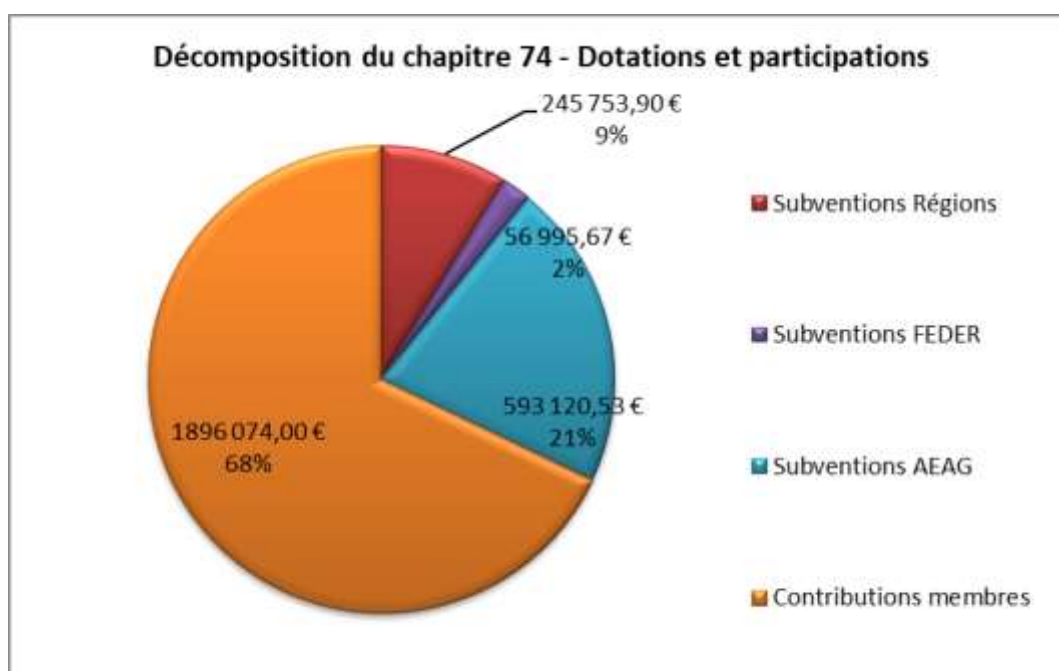


Figure 1 : Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations

Le chapitre 74 constitue l'essentiel des recettes de la section de fonctionnement. Il est constitué principalement des subventions reçues et des cotisations des EPCI-FP membres.

S'agissant des subventions, ne sont projetées au ROB et ne seront inscrites au budget que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution. Si des subventions sont notifiées en cours d'année, une ou des décisions modificatives seront prises pour ajuster le budget et les cotisations des EPCI-FP membres en conséquence.

Au 1^{er} décembre 2021, les subventions de la section de fonctionnement notifiées et à reporter sur le budget 2022 sont les suivantes :

Tableau 6 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2022

Subvention inscrite en section de fonctionnement ROB 2022	Financier	Montant
PPG Baise Luzoué	Région	4 238,00 €

	AEAG	6 238,80 €
PPG Neéz-Soust	Région	3 453,90 €
	AEAG	10 596,70 €
PPG Luz-Gest	Région	4 500,00 €
	AEAG	14 257,71 €
PPG Lagoin-Mouscle	Région	3 137,00 €
	AEAG	10 100,10 €
PPG Geule-Henx-Clamondé	Région	6 712,00 €
	AEAG	9 578,00 €
PPG Lâa-Geu	Région	14 600,00 €
	AEAG	29 200,00 €
PPG Agle-Aulouze	AEAG	3 496,43 €
PPG Ousse	Région	5 765,00 €
	AEAG	16 141,10 €
Etude du transport solide du gave de Pau	Région	26 400,00 €
	AEAG	84 500,00 €
PPG Beez-Ouzom	Région	9 000,00 €
	AEAG	25 869,90 €
Programme 2021 affluents	Région	44 000,00 €
	AEAG	88 200,00 €
Programme 2021 gave	Région	89 548,00 €
	AEAG	167 209,00 €
PPG affluents aval	Région	12 000,00 €
	AEAG	24 969,00 €
Outil de gestion intégrée	Région Aquitaine	11 200,00 €
	Région Occitanie	11 200,00 €
Subvention FEDER - Dossier 2019/2020 - Partie animation SLGRI	FEDER	56 995,67 €
Mission de suivi gave 2021	AEAG	117 021,50 €
TOTAL Région		245 753,90 €
TOTAL FEDER		56 995,67 €
TOTAL AEAG		593 120,53 €
TOTAL		895 870,10 €

A l'exception des certaines subventions, les subventions mentionnées ci-avant s'appliquent toutes à des opérations déjà engagées et déjà intégralement financées via les cotisations 2020 et 2021.

Les subventions suivantes ont été prises en compte pour le calcul des cotisations 2022 :

- PPG Beez-Ouzom
- PPG affluents aval
- Outil de gestion intégrée

Certains dossiers faisant partie du programme lancé en 2021 sont encore en attente de réponse :

Tableau 7 : Dossiers de demandes de subventions en attente de réponse

Dossier en attente de réponse	Financier	Montant attendu
Outil de gestion intégrée	AEAG	56 000,00 €
TOTAL		56 000,00 €

Pour ce dossier en attente, une réponse pourrait être obtenue d'ici la fin de l'année. Le cas échéant, les aides notifiées seront intégrées au BP 2022 et les cotisations des EPCI-FP diminuées d'autant. Pour les nouveaux projets à lancer en 2022, il est attendu des aides correspondant à un montant compris entre 0 % et 70 % en fonction des projets présentés, qui sont les suivants :

Tableau 8 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2022

Dossiers de subvention à déposer en 2022	Montant	Financier à solliciter	Montant attendu
Mission de suivi du gave de Pau et affluents 2020	320 000,00 €	AEAG 50% du TTC	160 000,00 €
Programme de travaux 2022 autres affluents du gave de Pau	220 000,00 €	AEAG 50% du TTC	110 000,00 €
		Région 20% du TTC	44 000,00 €
Programme 2022 de gestion du gave de Pau	450 000,00 €	AEAG 50% du TTC	225 000,00 €
		Région 20% du TTC	90 000,00 €
Etude de biodiversité dans le cadre du renouvellement de la DIG Juscle	20 000,00 €	AEAG 50% du TTC	10 000,00 €
		Région 20% du TTC	4 000,00 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon – Narcastet – Uzoz – Mazères-Lezons (lot 1)	200 00,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	100 000,00 €
Etude de régularisation de l'ouvrage du Luz Saint Abit (lot 2)	50 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	25 000,00 €
Etude de régularisation des ouvrages du bassin du Soust – Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons (lot 3)	70 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	35 000,00 €
Etude de régularisation des ouvrages - Quinda - Lée, Bizanos et Digue Idron (lot 4)	40 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	20 000,00 €
Etude de régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq (lot 5)	70 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	35 000,00 €
Etude de régularisation des bassins Geule (lot 6)	40 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	20 000,00 €
Etude de régularisation - Grecq et Montalibet (lot 7)	60 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	30 000,00 €
Etude hydraulique Juscle aval	48 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	24 000,00 €
Etude Loulié	12 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	6 000,00 €
Etude prolongement Luzoué	42 000,00 €	Etat Fond	24 000,00 €

		Barnier 50% TTC	
Etude hydraulique Ousse	60 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	30 000,00 €
TOTAL			992 000,00 €

S'agissant des cotisations, elles constituent une dépense de fonctionnement pour les membres.

Elles sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Certaines opérations engagées en 2019, 2020 et 2021 et financées via les cotisations 2019/2020/2021 doivent être poursuivies en 2022 : les crédits seront inscrits en dépenses au budget sans répercussion sur les cotisations 2021.

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

1. Acompte 1 :

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

2. Acompte 2, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2022.

Les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical.

Pour l'année 2022, les montants proposés au vote sont les suivants :

Tableau 9 : Cotisations 2022 des membres

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	COTISATIONS RETENUES	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	313 756,00 €	165 780,00 €	87 257,00 €	479 667,00 €	785 000,00 €	392 500,00 €	392 500,00 €
CCLO	200 935,00 €	158 175,00 €	84 907,00 €	284 748,00 €	582 500,00 €	291 250,00 €	291 250,00 €
CCPN	131 880,00 €	88 200,00 €	66 231,00 €	154 500,00 €	270 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
CCNEB	79 319,00 €	0,00 €	23 301,00 €	40 000,00 €	130 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
CCHB	20 081,00	0,00 €	13 480,00 €	0,00 €	33 561,00 €	16 781,00 €	16 780,00 €
CCPOA	18 821,00 €	24 885,00 €	0,00 €	4 998,00 €	48 704,00 €	24 352,00 €	24 352,00 €
CATLP	12 020,00 €	0,00 €	7 231,00 €	0,00 €	21 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
CCBG	9 477,00 €	12 960,00 €	114,00 €	2 758,00 €	25 309,00 €	12 655,00 €	12 654,00 €
TOTAL ARRONDI	786 289,00 €	450 000,00 €	282 521,00 €	966 671,00 €	1 896 074,00 €	948 038,00 €	948 036,00 €

Les montants 2020 et 2021 sont présentés pour mémoire :

Tableau 10 : Comparatif des cotisations entre 2020 et 2022

	CAPBP	CCLO	CCPN	CCNEB	CCHB	CCPOA	CATLP	CCBG
2020 (ROB)	839 314,00 €	641 892,00 €	331 980,00 €	143 236,00 €	45 303,00 €	48 911,00 €	26 656,00 €	22 923,00 €
2020 (BP+DM)	750 000,00 €	556 837,00 €	322 804,00 €	132 342,00 €	30 253,00 €	48 911,00 €	26 656,00 €	22 923,00 €
2021 (ROB)	811 114,00 €	706 226,00 €	385 103,00 €	129 648,00 €	24 553,00 €	56 422,00 €	20 901,00 €	29 904,00 €
2021 (BP + DM)	750 000,00 €	579 281,00 €	322 700,00 €	129 648,00 €	24 553,00 €	56 422,00 €	20 901,00 €	29 904,00 €
2022 (ROB)	785 000,00 €	582 500,00 €	270 000,00 €	130 000,00 €	33 561,00 €	48 704,00 €	21 000,00 €	25 309,00 €
Evolution 2022 (ROB) / 2021(ROB)	+ 35 000,00 €	+ 3 219,00 €	- 52 700,00 €	+ 352,00 €	+ 9 008,00 €	- 7 718,00 €	- 99,00 €	- 4 595,00 €
	+ 4,67 %	+ 0,56 %	- 16,33 %	+ 0,27 %	+ 36,69 %	- 13,68 %	+ 0,47 %	- 15,37 %

Comme chaque année, les cotisations projetées devraient être revues à la baisse compte-tenu subventions en attente et à solliciter.

2.2- Section d'investissement

2.2.1- Dépenses réelles d'investissement

Après estimations pour 2022 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

Tableau 11 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers

Dépenses réelles d'investissement	Budget 2020 (BP + DM)	Budget 2021 (BP +DM)	BP2022 (ROB)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	349 783,00 €	234 837,00 €	121 606,00 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	952 473,00 €	758 675,00 €	574 978,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	105 000,00 €	254 455,00 €	147 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	524 407,00 €	135 483,00 €	135 483,00 €
TOTAL	1 931 663,00 €	1 383 450,00 €	979 067,00 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est présenté en partie III.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Certaines études engagées avant ou en 2021 ne sont pas achevées. Les dépenses afférentes au solde de ces études sont donc inscrites au budget :

Tableau 12 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2021 et reportées

Opérations	Montant total	Montants déjà mandatés	Montant 2022
Poursuite étude hydraulique CLO	142 260,00 €	131 091,00 €	11 169,00 €
Poursuite étude hydraulique Lagoin	87 480,00 €	82 560,00 €	4 920,00 €
Poursuite étude hydraulique Neez	124 440,00 €	113 664,00 €	10 776,00 €
Poursuite étude hydraulique Baise	151 759,00 €	102 426,01 €	49 332,99 €
Poursuite étude Saubagnac	32 000,00 €	22 374,00 €	13 520,00 €
Poursuite étude bras de décharge du Neez	17 040,00 €	3 600,00 €	13 440,00 €
Poursuite étude du ruisseau Lamotte – Gan	5 160,00 €	4 800,00 €	360,00 €
Poursuite étude complément Lagoin - Coarraz	6 720,00 €	5 760,00 €	960,00 €
TOTAL		104 477,99 €	

De nouvelles études vont également être engagées en 2022 :

Tableau 13 : Nouvelles opérations à lancer en 2022

Nouvelles opérations	Montants 2021
Etude avant-projet digue de Bordes	20 000,00 €
Etude bras de décharge Limendous	48 000,00 €
Etude Luz de Labassère	35 000,00 €
Etude avant-projet ouvrage Aressy-Meillon (phase 1)	20 000,00 €
Etude bassin écrêteur Abos-Parbayse	100 000,00 €
Etude digue de l'Aumette	30 000,00 €

Travaux bras de décharge du Neez	150 000,00 €
Dossier règlementaire protection contre les inondations Saubagnac (phase 1)	30 000,00 €
TOTAL	433 000,00 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Il est notamment prévu l'achat d'un véhicule, pour 26k€, ainsi que 12 k€ pour l'achat de matériel informatique.

Opérations pour compte de tiers (OPCT)

Beaucoup d'écritures en OPCT ne sont que des écritures de régularisation et n'ont pas d'impact sur la trésorerie du SMBGP. Les OPCT qui pourraient être inscrites au BP 2022 sont les suivantes :

Tableau 14 : Opérations pour compte de tiers à programmer en 2022

Opérations pour compte de tiers	Montants
Etude Loulié – commune de Gelos	5 400,00 €
Etude Loulié – commune de Mazères-Lezons	5 400,00 €
Etude Loulié – Département	10 800,00
TOTAL	21 600,00 €

Pour rappel, les opérations pour compte de tiers, publics ou privés, sont assumées en intégralité par le tiers et n'ont donc pas d'impact sur le calcul des cotisations. On retrouve leur pendant en recettes réelles d'investissement.

2.2.2- Recettes réelles d'investissement

Les principales recettes réelles d'investissement sont constituées par les subventions de la section d'investissement.

Au 1^{er} décembre 2021, les subventions notifiées et à reporter sur le budget 2022 sont les suivantes :

Tableau 15 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2022

Subvention inscrite en section d'investissement	Financier	Montant
Etude capture Luz	FEDER	9 315,55 €
	AEAG	6 081,80 €
Etude gave CCLO	FEDER	61 868,80 €

	AEAG	30 078,00 €
Etude gave CCPN amont	FEDER	36 018,55 €
Etude Lagoïn	FEDER	38 045,01 €
	AEAG	11 326,00 €
Etude Loulié	FEDER	6 513,05 €
Etude Neez	FEDER	54 118,89 €
	AEAG	14 378,00 €
Etude Baïse et Luzoué	FEDER	65 999,48 €
	AEAG	31 000,00 €
TOTAL		364 743,13 €

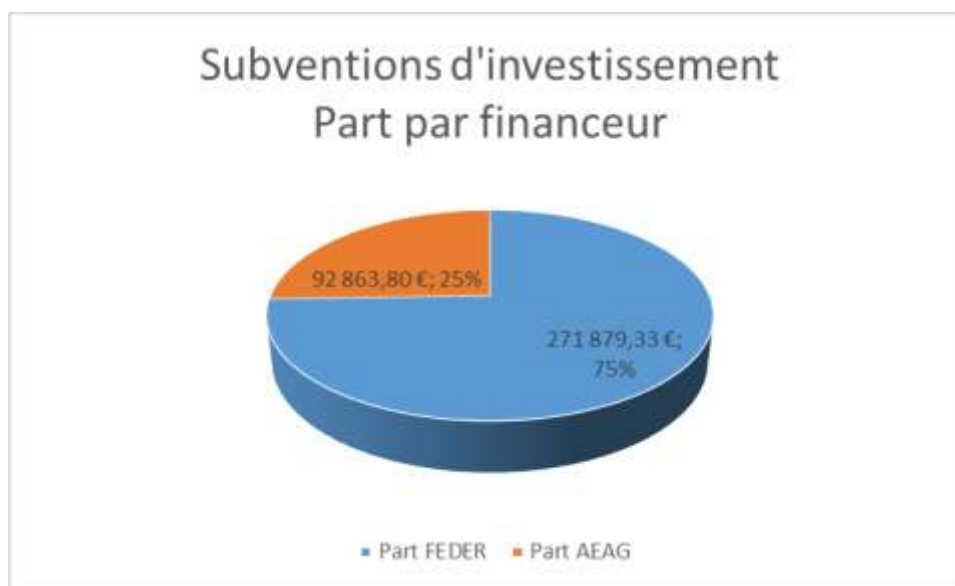


Figure 2 : Subventions d'investissement - Part par financeur

Tableau 16 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2022

Dossiers de subvention à déposer en 2022	Montant	Financeur à solliciter	Montant attendu
Etude bras de décharge Limendous	48 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	24 000,00 €
Etude avant-projet digue de Bordes (phase 1)	20 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	10 000,00 €
Etude Luz de Labassère	35 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	17 500,00 €
Bassin écrêteur Abos-Parbayse	100 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	50 000,00 €

Etude ouvrages Meillon-Aressy (phase 1)	20 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	10 000,00 €
TOTAL			111 500,00 €

3- Structure et gestion de la dette

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagon) par transfert de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

Ainsi, l'encours de la dette/ capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 1 332 665,14 €. A noter que la dissolution des syndicats par transfert de l'intégralité de leurs compétences avait également entraîné la reprise de leur trésorerie par le SMBGP (SIGP : 581 115,61 € ; SIAHBO : 61 148,93 € ; SIVU des Baïses : 23 418,05 € ; SIVU du Lagon : 11 869,02 € ; SIVU de régulation des cours d'eau : 1 660,92 €).

Pour les emprunts repris des syndicats dissouts, l'encours du capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 devrait être de 719 574,31 € (13 emprunts restant à rembourser). Le remboursement du capital en 2022 sera de 110 065,10 €. La part d'intérêts 2022 représente 19 017,05 €.

La part correspondant à chaque syndicat dissout repris par le SMBGP est la suivante :

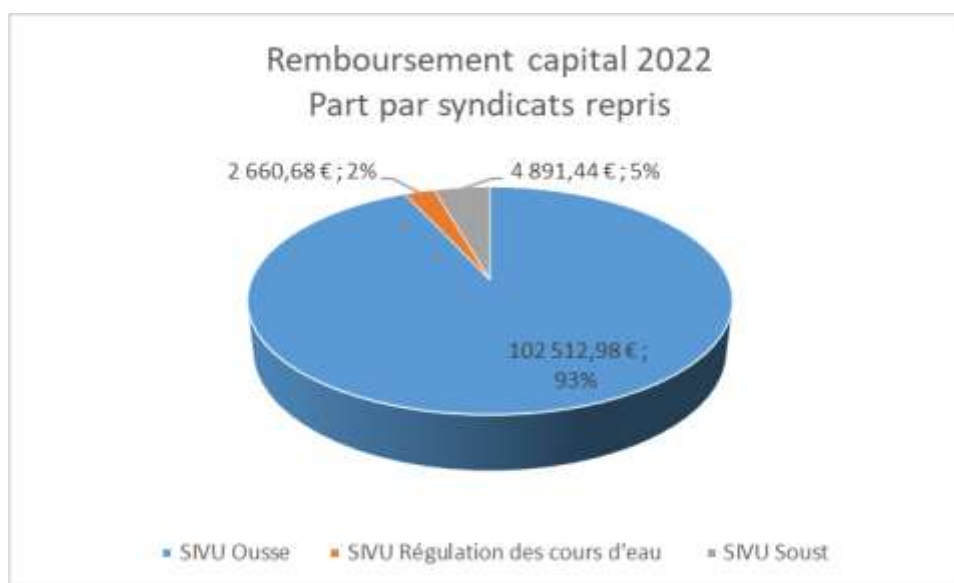


Figure 3 : Remboursements 2022 du capital des emprunts par syndicats repris

Pour rappel, au regard des fortes disparités du niveau d'endettement des syndicats dissouts, il a été décidé :

- en ce qui concerne la dette du SIAHBO, de la répartir sur les 3 EPCI-FP anciennement adhérents au prorata de leur niveau de cotisations historiques (CAPBP : 61,9% ; CCNEB : 38,07% ; CATLP : 0,02%)
- en ce qui concerne les autres dettes (et trésoreries), de les mutualiser entre les 8 membres actuels du SMBGP

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %.

Pour la part à taux variable, il s'agit d'un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le SMBGP n'est souscripteur d'aucun emprunt structuré.



Figure 2 : Structure de la dette au 1er janvier 2022

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

Tableau 17 : Perspectives d'évolution du besoin de financement

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2022	719 574,31 €	110 065,10 €	19 017,05 €	129 082,15 €	609 509,21 €
2023	609 509,21 €	99 676,32 €	15 627,41 €	115 303,73 €	509 832,89 €
2024	509 832,89 €	101 424,91 €	12 601,04 €	114 025,95 €	408 407,98 €
2025	408 407,98 €	82 021,93 €	9 798,39 €	91 820,32 €	326 386,05 €
2026	326 386,05 €	84 393,99 €	7 426,29 €	91 820,28 €	241 992,06 €
2027	241 992,06 €	77 856,66 €	5 065,73 €	82 922,39 €	164 135,40 €
2028	164 135,40 €	68 501,97 €	3 015,69 €	71 517,66 €	95 633,43 €
2029	95 633,43 €	52 460,46 €	1 534,79 €	53 995,25 €	43 172,97 €
2030	43 172,97 €	27 190,25 €	550,08 €	27 740,33 €	15 982,72 €
2031	15 982,72 €	7 937,51 €	175,69 €	8 113,20 €	8 045,21 €
2032	8 045,21 €	8 045,21 €	67,99 €	8 113,20 €	0,00 €
Total		719 574,31 €	74 953,24 €	794 527,55 €	

S'il était envisagé d'engager dès 2019 une gestion active de la dette (étude des possibilités de remboursement partiel, de refinancement ou de renégociation), cette démarche n'a pu être menée à son terme et devra être poursuivie en 2022.

4- Le personnel

Le SMBGP emploie 7 agents :

- le directeur,
- l'ingénieur rivières,
- deux techniciens rivières,
- la chargée de mission responsable du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI),
- la chargée de mission PAPI, engagée le 01/10/2021 en contrat de projet pour une durée de 3 ans,
- la responsable administrative, comptable et financière

Pour l'année 2022, les charges de personnel projetées s'élèvent à 360 000 €, comme en 2021. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents.

20 000 € de crédits supplémentaires ont été inscrits pour faire face à d'éventuels imprévus, comme des remplacements temporaires.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau et que le poste d'animation du PAPI devrait recevoir une aide complémentaire du fonds Barnier.

Sur les 7 agents, 6 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique correspondantes à leur grade et disposent d'un régime indemnitaire compris entre 16% et 35% des salaires suivant les agents. Le directeur dispose d'une NBI de 30 points.

L'agent relevant de la filière administrative dispose d'un régime indemnitaire correspondant à 17% de son salaire.

Les agents peuvent bénéficier en outre d'une participation mensuelle de 25 € bruts pour la complémentaire santé et de 15 € bruts pour la prévoyance.

Un véhicule est mis à disposition des personnels techniques pour les besoins du service.

Le temps de travail des agents est de 37,5 heures par semaine.

Chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congés par an, et de 14 jours de RTT.

Ils disposent tous d'un compte épargne temps où sont stockés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

5- Dispositions diverses

Ce rapport a donné lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI-FP membres.

